

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
CANTON D'AGEN SUD-EST
COMMUNE DE BOÉ**

ARRETE DU MAIRE

Numéro : PM 2024-075

Objet : Aménagement de la circulation et du stationnement sur le quai de Garonne pour le montage des batardeaux de la digue à Boé village.

Le Maire de la commune de BOÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième, Signalisation temporaire,

Vu la requête de Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux de la commune de Boé en date du vendredi 20 septembre 2024,

Considérant que l'exercice de montage des batardeaux de la digue nécessite un aménagement de la circulation afin de préserver la sécurité des usagers et des employés,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Dans le cadre de l'exercice de montage des batardeaux de la digue à Boé village**, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules (sauf véhicules d'urgence) sur le Quai de Garonne les 14 et 15 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Des déviations seront mises en place par la rue de l'École, la rue du Lac et la rue de la Birade.

ARTICLE 3 : Tout stationnement dans cette zone de 6H30 à 18H00 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement de la signalisation routière (barrières et panneaux de déviations) incomberont entièrement aux services techniques de la mairie de Boé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 24 septembre 2024.

Le Maire

Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.